

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 4 septembre 2025, s'est réuni le 9 septembre 2025 à 19h30 au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Ossun, sous la présidence de Madame Emilie FAVARO, maire.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
18	16	17

Monsieur Ludovic AYLIES a été désigné secrétaire de séance.

Présent(e)s : Madame Emilie FAVARO, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Madame Christelle BARRÉAT, Monsieur Ludovic AYLIES, Monsieur Victor BÉGUÉ, Madame Solange GUIRAUTE, Jean-Louis BOUSQUET, Monsieur Benoit ABADIE, Madame Geneviève TRICOIRE, Madame Françoise PICAUT, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Michel HOURNÉ, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU, Madame Carine DAVID.

Représenté(e)s : Madame Rose-Marie GRENOUILLET (pouvoir à Madame Monique GOMEZ).

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Christian IBRARD

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Election d'un délégué au SIVOM Azereix Ossun
- Les délégations du Conseil Municipal au Maire
- Questions et informations diverses.

Madame Monique GOMEZ introduit la séance en tenant le discours ci-dessous :

« Mesdames, Messieurs,

Avant d'ouvrir officiellement cette séance du conseil municipal, je souhaite que nous ayons une pensée particulière pour notre ancien maire, Francis Bordenave, qui a choisi de démissionner de ses fonctions.

Au nom de l'ensemble du conseil, je tiens à lui rendre hommage pour tout le travail accompli durant son mandat. Par son engagement, sa disponibilité et son dévouement, il a contribué au

développement de notre commune et au bien-être de ses habitants. Son action restera une marque importante de notre vie municipale.

Nous voulons également lui adresser un message de gratitude et d'amitié. Nous espérons qu'il prendra désormais le temps de penser à lui, de se reposer et de profiter de ce nouveau chapitre de sa vie.

Ce soir, nous allons poursuivre ensemble, avec la même volonté de servir notre commune »

Elle poursuit en indiquant que la démission de Monsieur Francis BORDENAVE, de ses mandats de maire et de conseiller municipal, est devenue effective le jeudi 28/08/2025.

Elle précise que l'article L2122-8 du CGCT indique « que lorsqu'une vacance du maire ... intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres. C'est ainsi qu'il est possible de d'élire un nouveau maire sans une nouvelle élection du conseil municipal.

Madame Monique GOMEZ ajoute que la démission du maire entraînant la démission des adjoints, il est nécessaire de procéder à nouveau à leur élection.

Elle conclut son intervention en indiquant que c'est le doyen d'âge qui préside la séance, en l'occurrence Victor BÉGUÉ, pour l'élection du maire.

09-09-2025.1 Election du maire

Monsieur Victor BÉGUE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, et a dénombré 16 conseillers présents et un représenté et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a demandé ensuite qui souhaitait déposer sa candidature à la fonction de maire.

Madame Stéphanie ARMAU s'étonne, qu'alors que le conseil municipal n'est pas au complet pour l'élection du Maire, il n'a pas été envisagé de demander à un candidat de la liste d'Ossun 2020 de venir compléter le Conseil Municipal. Elle estime que c'est le signe d'un manque d'ouverture.

Il lui est répondu que l'article L2122-8 du CGCT permet l'élection du Maire, même si le conseil municipal n'est pas au complet, car la présente élection a lieu l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux et que le conseil municipal n'a pas perdu le tiers de ses membres.

Madame Emilie FAVARO et Monsieur Christian FOURQUET se sont déclarés candidats.

Madame Emilie FAVARO présente sa candidature :

« Je veux d'abord avoir une pensée pour Francis, pour son travail et son engagement pour notre commune. Durant trois mandats, il a assuré les missions d'adjoint et de maire avec beaucoup de rigueur, de courage et de ténacité.

Il reste six mois avant les prochaines élections municipales. Pendant cette période, nous devons continuer à avancer et à répondre aux besoins des habitants.

C'est pourquoi je propose ma candidature pour assurer la fonction de maire jusqu'à la fin de ce mandat. Avec l'appui de la première adjointe et de l'équipe municipale, je souhaite poursuivre les projets déjà engagés et rester dans une démarche d'écoute et de dialogue avec chacun.

Mon objectif est simple : terminer ce mandat dans la sérénité, en restant proches des habitants et en travaillant ensemble pour notre commune.

Merci de votre confiance ».

Monsieur Victor BÉGUÉ a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal (à la majorité relative en cas de 3^{ème} tour).

Madame Solange GUIRAUTE et Madame Françoise PICAUT ont été désignées assesseurs.

Les résultats à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	17
Nombre de suffrage déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue :	9

Nombre de suffrages obtenus par candidat :

Emilie FAVARO :	13
Christian FOURQUET :	4

Madame Emilie FAVARO est proclamée maire et immédiatement installée.

Elle remercie les conseillers pour leur confiance.

09-09-2025.2 Détermination du nombre d'adjoints

Madame Emilie FAVARO, maire, prend la présidence de l'assemblée et indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 adjoints au maximum.

Elle propose à l'assemblée délibérante de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de Madame la maire et fixe à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Lors de la discussion Madame Stéphanie ARMAU a demandé pourquoi le nombre d'adjoints était réduit à 4.

Madame la maire répond que le nombre d'adjoints est limité à 4 mais qu'elle souhaite donner des délégations à des conseillers municipaux.

09-09-2025.3 Election des adjoints

Madame la maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue (relative en cas de 3^{ème} tour) sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint sont déposées. Il s'agit de la liste :

-de Madame Monique GOMEZ qui comporte les noms suivants

Monique GOMEZ

Gérard CHA

Christelle BARRÉAT

Ludovic AYLIES

-de Monsieur Christian FOURQUET qui comporte les noms suivants

Christian FOURQUET

Stéphanie ARMAU

Michel HOURNÉ

Carine DAVID

Madame la maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau de vote.

Les résultats à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue :	9

La liste de Madame Monique GOMEZ a obtenu 13 suffrages.

La liste de Monsieur Christian FOURQUET a obtenu 4 suffrages

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Monique GOMEZ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste soit

1^{ère} adjointe : Monique GOMEZ

2^e adjoint : Gérard CHA

3^e adjointe : Christelle BARREAT

4^e adjoint : Ludovic AYLIES

09-09-2025.4 Election d'un délégué au SIVOM Azereix Ossun

Madame la maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, à la suite de la démission de Monsieur Francis BORDENAVE, de le remplacer en tant que délégué auprès du SIVOM Azereix-Ossun.

La candidature de Madame Geneviève TRICOIRE est proposée pour être déléguée de la commune d'Ossun auprès du SIVOM Azereix Ossun.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, désigne, Madame Geneviève TRICOIRE déléguée de la commune d'Ossun auprès du SIVOM Azereix Ossun.

09-09-2025.5 Délégation du conseil municipal au maire

Madame la Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales CGCT (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 €

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle - Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune - et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2000 €.

18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte de ses décisions, prises par délégation du conseil municipal, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, soit au moins une fois par trimestre.

Observation de Monsieur Michel HURNÉ : il ne s'oppose pas aux délégations au maire mais par souci de transparence, il souhaite que soit mentionnée et respectée la réglementation en vigueur qui impose au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qui sont prises en vertu des délégations de l'assemblée.

Madame la maire clôt la séance en réitérant son souhait de travailler dans la sérénité.

A Ossun, le 12 septembre 2025

Le secrétaire de séance

La maire

Ludovic AYLIES

Emilie FAVARO



